



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale  
16 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Deuxième Commission

### Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014, à 15 heures

*Président* : M. Cardi ..... (Italie)

## Sommaire

Point 17 : Questions de politique macroéconomique (*suite*)

b) Système international et développement (*suite*)

Point 19 : Développement durable (*suite*)

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

14-65986X (F)



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 17 : Questions de politique macroéconomique (suite)**

**b) Système international et développement (suite)**  
(A/C.2/69/L.42 et A/C.2/69/L.48)

*Projets de résolution sur le système international et le développement (A/C.2/69/L.42 et A/C.2/69/L.48)*

1. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.48, dont une nouvelle version a été publiée et soumise par M. Iziraren (Maroc), Vice-Président, à la suite de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/69/L.42. Le Président croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/69/L.48 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

4. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.48 est adopté.*

5. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.42 est retiré.*

**Point 19 : Développement durable (suite)**

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (suite)** (A/C.2/69/L.8 et A/C.2/69/L.24, A/C.2/69/L.44 et A/C.2/69/L.53)

*Projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/69/L.8 et A/C.2/69/L.44)*

6. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.44, soumis par M<sup>me</sup> Francis (Bahamas), Vice-Présidente, à la suite de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/69/L.8, et fait observer que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

7. **M<sup>me</sup> Brown** (Jamaïque), facilitatrice du projet de résolution, dit qu'il y a lieu d'ajouter les mots « Orientations de Samoa » qui se lira alors : « Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Orientations de Samoa et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » de la question intitulée « Développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes et comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable ».

8. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.44, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.*

9. **M. Özyayın** (Turquie) dit que si sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution c'est parce qu'elle soutient sans réserve les efforts déployés par l'Association des États de la Caraïbe pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir le développement, la conservation et la gestion durables des ressources marines côtières. Cela étant, elle se dissocie de toute référence faite dans le projet de résolution à des instruments internationaux auxquels la Turquie n'est pas partie ; ces références ne peuvent être interprétées comme un changement dans la position juridique du Gouvernement turc à cet égard.

10. **M<sup>me</sup> Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation, elle aussi, s'est associée au consensus sur le projet de résolution parce que celui-ci porte sur d'importantes questions relatives au développement durable de la mer des Caraïbes et que sa délégation a toujours soutenu le groupe des 77 et la Chine en ce qui concerne les initiatives lancées par les États des Caraïbes. Toutefois, sa délégation ne s'associe pas aux références faites dans le projet de résolution à des instruments internationaux auxquels le Gouvernement vénézuélien n'est pas partie. Ces références ne doivent pas être interprétées comme modifiant la position habituelle de son pays dans ce domaine.

11. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.8 est retiré.*

*Projets de résolution sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/C.2/69/L.24 et A/C.2/69/L.53)*

12. **Le Président** informe la Commission que la décision sur le projet de résolution A/C.2/69/L.53, soumis par Mme Francis (Bahamas), Vice-Présidente, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/69/L.24, sera reportée car la Commission attend des informations concernant les incidences de ce projet de résolution sur le budget-programme.

**c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite)** (A/C.2/69/L.18 et A/C.2/69/L.51)

*Projets de résolution sur la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/C.2/69/L.18 et A/C.2/69/L.51)*

13. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.51, soumis par M<sup>me</sup> Francis (Bahamas), Vice-Présidente, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/69/L.18, et fait observer que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

14. **M<sup>me</sup> Francis** (Bahamas), Vice-Présidente, dit qu'afin que l'accord conclu au cours des consultations informelles soit pris en compte le cinquième alinéa du préambule doit dorénavant se lire : « Rappelant en outre sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle s'est félicitée du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et a décidé que ce serait principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi envisagées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session »

15. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.51, tel que modifié oralement, est adopté.*

16. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.18 est retiré.*

**i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (suite)** (A/C.2/69/L.20 et A/C.2/69/L.54)

*Projet de résolution sur la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables (A/C.2/69/L.20 et A/C.2/69/L.54)*

17. **Le Président** invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.54, soumis par M<sup>me</sup> Francis (Bahamas), Vice-Présidente, à l'issue de consultations informelles tenues sur le projet de résolution A/C.2/69/L.20. Le Président croit comprendre que la Commission est disposée à déroger à la règle des 24 heures prévue à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

18. *Il en est ainsi décidé.*

19. **Le Président** dit que le projet de résolution A/C.2/69/L.54 n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. **M<sup>me</sup> Tomaj** (Hongrie), facilitatrice du projet de résolution, propose une modification rédactionnelle mineure du paragraphe 4.

21. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.54, tel que modifié oralement, est adopté.*

22. **M<sup>me</sup> Engelbrecht Schadtler** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de résolution compte tenu du soutien qu'elle apporte traditionnellement au groupe des 77 et à la Chine.

23. Cela étant, comme cela était le cas pour le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) intitulé « L'avenir que nous voulons » (Résolution 66/288 de l'Assemblée générale), la délégation vénézuélienne ne peut souscrire aux références faites dans le projet A/C.2/69/L.54 à l'initiative du Secrétaire général en faveur de l'énergie durable pour tous. Cette initiative a été élaborée sans mandat des États Membres, et sans que soit suivi le processus habituel de consultation et d'approbation par les États Membres. Cette initiative ne tient pas compte des négociations menées par les gouvernements dans ce domaine et propose des stratégies qui porte atteinte au principe de la souveraineté et risque d'entraîner des distorsions commerciales susceptibles de créer des

obstacles aux échanges d'hydrocarbures et de produits manufacturés à partir des hydrocarbures.

24. La délégation vénézuélienne émet également des réserves au sujet de la référence faite aux « services énergétiques modernes » (par. 5) car cette référence implique le recours à de nouvelles technologies sans qu'il ait été procédé à l'indispensable évaluation de leur application dans un contexte national ou des priorités en matière de développement technologique.

25. *Le projet de résolution A/C.2/69/L.20 est retiré.*

*La séance est levée à 15 h 35.*